

AR Prefecture

083-218301075-20221215-DEM2022413-AU
Reçu le 15/12/2022



Les Issambres - Le Village - La Bouverie
ROQUEBRUNE
SUR ARGENS

VILLE
DE
ROQUEBRUNE-SUR-ARGENS

DECISION MUNICIPALE

N° 2022 / 413

**CREATION, TRANSFORMATION ET RENOVATION DES
BÂTIMENTS SCOLAIRES INTEGRANT LA CRECHE.
DEMANDE DE SUBVENTIONS AU TITRE DE LA DSIL POUR
L'EXTENSION DU GROUPE SCOLAIRE DE LA BOUVERIE ET LA
CRECHE – TRANCHE 2**

Jean CAYRON, Maire de la Commune de ROQUEBRUNE-SUR-ARGENS,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article
L.2122.22

VU la délibération N° 13 en date du 09 juillet 2020, modifiée par la délibération
n°26 du 04 mars 2021, par laquelle le Conseil Municipal de la Commune a
délégué sans aucune réserve, à son Maire, et pour la durée du mandat, une partie
de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à
l'égard des matières énumérées à l'article L 2122.22 du Code Général des
Collectivités Territoriales.

VU l'arrêté municipal 2022/344 portant délégation de fonction et de signature à
Mme Carole SCHWALLER notamment en matière de subventionnement,

VU la décision municipale n° 2022/97 du 9 mars 2022 sollicitant dans le cadre
de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local 2022 (DSIL), l'attribution
d'une subvention pour la réalisation de la première tranche sur le budget 2022
de l'extension du groupe scolaire de la Bouverie,

CONSIDERANT que l'Etat, dans le cadre de la DSIL 2022, a accordé à la
Commune par arrêté du 10 juin 2022 une aide financière de 508 820,00 € pour
la réalisation de la tranche 1 de l'extension du groupe scolaire de la Bouverie et
la crèche, soit 30,29%,

CONSIDERANT le commencement d'exécution de la première tranche pour
l'extension du groupe scolaire de la Bouverie et de la crèche,

CONSIDERANT le projet d'extension du groupe scolaire de la Bouverie et de
la crèche,

CONSIDERANT le plan de financement annexé,

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : De solliciter dans le cadre de la Dotation de Soutien à
l'Investissement Local (DSIL), l'attribution d'une subvention pour la réalisation
de la deuxième tranche en 2023 de l'extension du groupe scolaire de la
bouverie. Le montant prévisionnel total des travaux pour 2022 et 2023 s'élève à
2 624 708 € HT soit 3 149 650 € TTC (Voir annexe Plan de financement
prévisionnel joint).

ARTICLE 2 : De respecter les conditions du subventionnement.

AR Prefecture

083-218301075-20221215-DEM2022413-AU
Reçu le 15/12/2022

~~ARTICLE 3~~ : Les crédits nécessaires à la dépense sont prévus au budget communal.

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales et pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de la date de publication ou de notification :

- Par un recours gracieux,
- Par un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulon,
- Par la saisine de Monsieur le Préfet du Var en application de l'article L 2131-8 du Code Général des Collectivités territoriales.
- Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique citoyens accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Fait à Roquebrune-sur-Argens, le 15 DEC. 2022

Pour le Maire, par délégation
Mme Carole SCHWALLER
Conseillère municipale déléguée



AR Prefecture

083-218301075-20221215-DEM2022413-AU

Reçu le 15/02/2022
DÉPARTEMENT DU VAR

COMMUNE DE ROQUEBRUNE-SUR-ARGENS

DEMANDE D'AIDE FINANCIERE

DSIL - Création, transformation et rénovation des bâtiments publics

Extention du groupe scolaire de la Bouverie

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

Coût de l'opération		Financement	
Tranche 1 : Budget 2022		Tranche 1 : Budget 2022	
<u>Etudes</u>	214 508 €	<u>Etat DSIL</u>	
		Demandé : 80 % sur tranche 1	1 343 766 €
<u>Gros Œuvre</u>	1 465 200 €	Obtenu 30,29% soit :	508 820 €
		<u>Région - FRAT</u>	
		Demandé : 8,29 % sur le montant des travaux	200 000 €
Sous total Tranche 1	1 679 708 €	Obtenu :	200 000 €
		<u>Département 83</u>	
		Demandé : 8,29 % sur le montant des travaux	200 000 €
		Obtenu	200 000 €
Tranche 2 : Budget 2023		Tranche 2 : Budget 2023	
Second œuvre	945 000 €	<u>Etat DSIL</u>	
		Demandé : 80 % sur second œuvre	756 000 €
Sous total tranche 2	945 000 €	<u>Autofinancement communal</u>	
		36,57 % du total HT	959 888 €
Montant de l'opération		Montant du financement	
TOTAL HT	2 624 708 €	TOTAL HT	2 624 708 €
TVA	524 942 €	TVA	524 942 €
TOTAL TTC	3 149 650 €	TOTAL TTC	3 149 650 €